

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2023/03/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 mars 2023 - Délibération n° BC2023/03/04

OBJET : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST SUR LE CENTRE DE RECYCLAGE DE BEAUNE-LES-MINES EXPLOITE PAR LIMOGES METROPOLE.

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 février 2023 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – MAZIERE Jacques – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves.

Etaient excusés : Néant

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique ».

Considérant la cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et avec le Plan Régional de gestion des déchets adopté le 21/12/19 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le courrier daté du 13/02/19 d'engagement de Limoges Métropole à trier les flux d'emballages de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest dès la fermeture du centre de tri de Noth,

Vu le courrier daté du 20/02/19 de soutien de la Communauté de Communes à Limoges Métropole dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO – centre de tri,

Vu l'arrêté préfectoral haut-viennois du 13/12/18 portant enregistrement des activités exercées par le futur centre de recyclage de Limoges métropole,

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est engagée depuis le 1^{er} septembre 2020 dans la signature d'une convention avec Limoges Métropole afin d'apporter les déchets issus des collectes sélectives au centre de recyclage de Beaune-Les-Mines. La dernière convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Il apparaît donc nécessaire de la renouveler, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri de tous les emballages.

Afin d'acter la démarche, M. Le Président donne lecture de la convention l'entente intercommunale regroupant Limoges métropole, Syded 87 et Evolis afin de définir les modalités techniques et financières de gestion du tri du flux sélectif dit « emballages » qui sera apporté par Creuse Sud-Ouest au centre de recyclage de Beaune-Les-Mines exploité par Limoges Métropole. Ce flux s'entend avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et métalliques. Il est précisé que cette nouvelle convention entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et prendrait fin au 31 décembre 2023.

Pour 2023, le tarif du tri du flux emballages ménagers recyclables est fixé à 220 €/Tonne.
En 2023, le tarif de traitement des refus est de 125 €/Tonne.

A titre informatif uniquement et sans base contractuelle pour les tonnages, M. Le Président présente le plan annuel ci-dessous de dépenses prévisionnelles pour Creuse Sud-Ouest (basé sur les tonnages 2022) :

	Tarifs TTC appliqués en 2023	Tonnages CCCSO réf 2022	Prévisionnel
Tri du flux emballages ménagers recyclables avec ou sans papier en €/T	220,00 €	165 T	36 300,00 €
Caractérisation du gisement entrant selon la norme XP-X30-437 en €/caractérisation	114,00 €	18 unités	2 052,00 €
Rachat de badges d'accès pour les chauffeurs en cas de perte	18,50 €/badge	/	/
Total estimatif			38 352,00 €
<i>Coût de refus de tri 2021 (en réf aux caractérisations 2020) – hors bonus/malus</i>	125,00 €	11 T	1 375,00 €

M. Le Président rappelle qu'un montant prévisionnel de 40 000 € TTC pour cette action sera proposé dans le cadre du vote du budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères » 2023.
Le transport entre la déchèterie et le centre de recyclage sera effectué en régie.

Afin de permettre à la régie intercommunale Creuse Sud-Ouest de valoriser son flux issu de la collecte sélective sur les Points d'Apport Volontaire du territoire, M. Le Président propose alors au Bureau communautaire d'accepter le renouvellement de la convention de tri des emballages en extension de consignes plastiques avec Limoges Métropole, pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Approuve les termes de la convention pour le tri des déchets recyclables de la Communauté de Communes par le centre de recyclage de Beaune-Les-Mines exploité par Limoges Métropole sur le modèle du document annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

